

A. REGLEMENT TECHNIQUE DU GROUPE E1-NATIONAL

1. Généralités

Tous les Articles se réfèrent à l'Annexe J du Code Sportif International. Toutes les données de la catégorie 1 de l'Article 277 de l'Annexe J du CSI sont à respecter en plus des spécifications suivantes:

2. Voitures admises

Sont exclusivement admises les voitures de tourisme et voitures GT fermées avec 4 roues indépendantes de la Catégorie I suivant l'Article 277 de l'Annexe J. Les voitures doivent être équipées d'un toit rigide, les variantes « hard-top » sont acceptées. Sont défendus les voitures avec roues non-couvertes ainsi que celles équipées avec des pare-boues dirigeables.

Seront acceptées, les véhicules dont l'homologation FIA (Groupes 1, 2, 3, 4, N, A, B) est périmée ou les voitures homologuées qui ne sont plus conformes à leur homologation. Il est de même pour les groupes nationaux étrangers en possession de leur passeport technique.

3. Carrosserie

Suivant Article 277-4 du Code Sportif International en vigueur

4. Classes de cylindrée

- jusqu'à 1600 cm³
- de plus de 1600 cm³ à 2000 cm³
- de plus de 2000 cm³ à 3000 cm³
- plus de 3000 cm³

5. Mode de calcul pour le classement des voitures équipées d'un turbo respectivement d'un compresseur

Coefficients:

Moteurs essence, cylindrée effective x 1,7

Moteurs diesel, cylindrée effective x 1,5

Moteurs avec compresseur mécanique (aussi bien essence que diesel), cylindrée effective x 1,4

Lors d'une combinaison de plusieurs turbos, respectivement compresseurs, cylindrée effective x 2,0

Pour les moteurs rotatifs, le mode de calcul est le suivant:

1,5 x (volume maximum moins volume minimum)

pour le calcul de la cylindrée la valeur du cercle 3,1416 est à appliquer.

6. Cylindrée maximum

Exclusivement pour voitures avec suralimentation la cylindrée effective est limitée à maximum 4000 cm³.

7. Poids minimum

Dépendant de la cylindrée, respectivement cylindrée de classement, les poids minima sont:

jusqu'à 1150 cm ³	650 kg
de plus de 1150 cm ³ à 1300 cm ³	680 kg
de plus de 1300 cm ³ à 1600 cm ³	730 kg
de plus de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	790 kg
de plus de 2000 cm ³ à 2500 cm ³	820 kg
de plus de 2500 cm ³ à 3000 cm ³	840 kg
de plus de 3000 cm ³ à 3500 cm ³	860 kg
de plus de 3500 cm ³ à 4000 cm ³	940 kg
de plus de 4000 cm ³ à 5000 cm ³	990 kg
de plus de 5000 cm ³ à 6000 cm ³	1.040 kg
de plus de 6000 cm ³ à 7000 cm ³	1.100 kg
de plus de 7000 cm ³	1.150 kg

Les poids minima indiqués doivent être respectés durant toute la durée de l'épreuve, et même après le dépassement de la ligne d'arrivée. Le poids de la voiture est déterminé, sans pilote ou copilote à bord et sans ajout ni vidange de carburant ni d'autres substances.

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests. Si utilisé, il doit consister de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires.

8. Extincteur - Système d'extinction

Pour toutes les voitures un **système d'extinction** homologué FIA selon Article 253-7.2 de l'Annexe J est fortement **recommandé**.

Un **extincteur manuel** homologué selon Article 253-7.3 de l'Annexe J est **obligatoire**.

9. Sécurité

Les Articles suivants sont appliqués:

- Sécurité du système de freinage 253-4
- Coupe-circuit 253-13
- Canalisations de carburant, pompes & filtres 253-3.1 et 253-3.2
- Orifices de remplissage et bouchons 259-6.4
- Carburant 252-9
- Récupérateur d'huile 255-5.1.14
- Ceintures de sécurité 253-6
- Marche arrière 275-9.3
- Bras de suspension 275-10.3.1 et 275-10.2
- Matériaux des roues 275-12.2
- Rétroviseurs 253-9
- Anneau de prise en remorque 253-10
- Paroi anti-feu 253-15
- Sièges 253-16
- Feu arrière 259-8.4.2
- Pare-brise 279-10.2.2
 - Un essuie-glace en état de marche est obligatoire.
 - Un système de désembuage efficace du pare-brise est obligatoire.
- Garde au sol 252-2.1
- Batterie
 - Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte de façon à éviter tout court-circuit ou fuite de liquide

10. Réservoir de sécurité

Le véhicule doit être équipé au moins d'un réservoir d'origine de série. **Un réservoir de sécurité homologué FIA selon Article 253-14 de l'Annexe J en vigueur est cependant fortement recommandé. Il est néanmoins probable qu'un réservoir de sécurité homologué par la FIA (FT3, FT3.5, FT5) est obligatoire à l'étranger. Il incombe au pilote de se renseigner auprès de l'organisateur respectif si son véhicule correspond à la réglementation technique en question.**

Le réservoir, y inclus le tuyau de remplissage et la couverture étanche doivent se trouver devant la paroi de l'habitacle avant ou derrière la barre principale de la cage.

Le tuyau de remplissage du réservoir doit être étanche aux liquides et protégé par une paroi anti-feu, respectivement le réservoir doit être couvert par une couverture étanche afin de garantir la séparation entre le pilote et l'habitacle.

- Article 259-6.4 Orifices de remplissage et bouchon seulement en cas de réservoir de sécurité:
 - 6.4.1 Les bouchons des orifices et reniflards doivent être conçus de manière à assurer un blocage effectif réduisant les risques d'ouverture accidentelle par suite d'un choc violent ou d'une fausse manœuvre en le fermant.
 - 6.4.2 Les orifices de remplissage, reniflards et bouchons ne doivent pas saillir de la carrosserie.
 - 6.4.3 Les orifices de remplissage et reniflards doivent être placés dans des endroits où ils ne sont pas vulnérables en cas d'accident.

11. Structure de sécurité

Tous les véhicules doivent impérativement respecter l'Article 253-8 de l'Annexe J.

12. Bruit des pots d'échappement

L'Article 252-3.6 de l'Annexe J est à appliquer.

13. **Il est probable que le présent règlement technique diffère des règlements techniques étrangers. Il incombe de ce fait au pilote de se renseigner impérativement auprès de l'organisateur étranger respectif si son véhicule correspond à la réglementation technique en question.**